Du point de vue du bruit, du fait de l'éloignement des premières habitations et de la série de mesures prises pour limiter la propagation des émissions sonores, les niveaux de bruit en limite de propriété seront caractéristiques des bruits de conversation à voix assez haute ou de circulation.

Quant aux déchets, ils ne présenteront pas d'exposition avec les populations, d'où l'absence de risque sanitaire.

Au vu de l'évaluation du risque sanitaire traitant des domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets, il apparaît que l'impact sanitaire global du futur site sur les populations environnantes est acceptable.

2.2.7 Faune, flore, paysage

L'établissement est situé dans un parc d'activités industrielles. Le futur site était occupé jusqu'à présent par des surfaces agricoles exploitées.

Le site d'implantation ne se trouve pas dans une zone naturelle protégée : la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 7 km du site, les zones protégées les plus proches sont des ZNIEFF situées à plus de 1,67 km du site.

A noter que dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de la Motte du bois, la communauté d'agglomération de Lens Liévin a réalisé une étude d'impact sur l'environnement. Dans le cadre de cette étude, des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés. Au vu de ces inventaires, le futur site de CIBIE RECYCLAGE – DIVISION HARNES n'est pas situé dans un secteur à enjeu pour la faune et la flore.

L'implantation du projet dans un parc d'activité ne laisse pas craindre d'impact notable sur la faune ou la flore.

En limite de propriété du futur site sera implanté un merlon végétalisé d'une largeur de 5 m et planté d'arbres d'essence locale. Le porteur du projet s'est engagé à ce que les bâtiments soient conçus de manière à bien s'intégrer dans le paysage.

2.2.8 Sols - Sous sol

Afin de prévenir toute pollution des sols, la totalité du site exploité par la société CIBIE RECYCLAGE sera imperméabilisée prévenant ainsi toute infiltration dans le sol. La dalle béton sera conçue de telle manière qu'elle captera la totalité des effluents liés au ruissellement des eaux pluviales de l'établissement.

2.2.9 Conclusions de l'étude d'impact

L'étude d'impact est correctement réalisée, adaptée aux enjeux présentés par le projet sur le plan environnemental. Pour chacune des composantes environnementales analysées, elle présente de manière adaptée les dispositions qui seront observées pour prévenir ou réduire les impacts potentiels des différentes activités qui seront exercées.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Dans le cadre des enjeux nationaux de valorisation des déchets et dans le cadre du développement de ses activités de récupération, traitement et valorisation de tout objet en métal, le groupe GALLOO a décidé de créer sur la commune de Harnes un site qui sera exploité par CIBIE RECYCLAGE – DIVISION HARNES.

L'implantation de ce nouveau site présente plusieurs intérêts :

- être localisé au sein d'un parc d'activités regroupant déjà de nombreuses activités industrielles notamment dans le secteur du déchet (SEVIA, PAPREC, RAMERY ENVIRONNEMENT),

- pouvoir disposer d'un quai de chargement sur le canal de la Deûle permettant l'utilisation de la voie fluviale comme mode d'expédition des matières traitées. La société prévoit d'expédier 50% des matières reçues et broyées sur le site (100 000 tonnes/an) par voie fluviale vers d'autres sites du groupe GALLOO et vers des clients. Cela permettra ainsi de réduire de 50% le trafic des camions pour les expéditions des matières broyées et les nuisances associées (émissions de gaz à effet de serre, bruit,...),

- la valorisation de déchets,

- la création d'une vingtaine d'emplois.

3. Étude de dangers:

L'étude de danger fournie est conforme à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle précise les incidences sur l'environnement physique et humain qu'aurait un accident ou un incident majeur sur le périmètre de l'installation.

L'étude comporte une caractérisation des risques associés aux activités, qu'ils soient d'origine interne, externe où liés à l'abandon du site en fin d'exploitation.

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation prévisionnelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique et aisément accessible au public.

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité de la zone concernée par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.4 Etude détaillée de réduction des risques

Une étude de réduction des risques a été menée. Elle s'est traduite par la mise en place de différentes mesures préventives permettant de diminuer les risques.

Ces mesures sont de différents types :

- Mesures constructives et équipements (bâtiments constitués de matériaux incombustibles, toitures avec exutoires de fumées, dispositifs anti-intrusion, paratonnerre,...)
- Mesures préventives organisationnelles (formation des personnels, consignes d'exploitation, consignes de sécurité...)

Afin de garantir le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie, le bâtiment sera aménagé pour disposer d'une capacité de rétention de 646 m^3 (à laquelle peut s'ajouter un second bassin de 216 m^3).

Le débit d'eau requis pour l'extinction d'un incendie est de 60 m^3/h. Le demandeur précise que la ressource en eau est assurée par les 6 poteaux incendie du site qui disposeront d'un débit de 60 m^3/h , 2 aires de pompage normalisées en bordure du canal de la Deûle et du poteau incendie public situé près de l'entrée du site.

A noter que le broyeur disposera d'un système d'extinction automatique.

3.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Aucun des scénarios identifiés :

- Incendie du stockage de véhicules hors d'usages non dépollués,
- Incendie du stockage de pneumatiques retirés des véhicules hors d'usages.

ne donne lieu à un accident majeur.

3.6 Conclusion sur l'étude de dangers

L'étude de dangers est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les installations et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

4. Prise en compte effective de l'environnement :

4.1 Aménagement du territoire :

Le projet n'aura pas d'impact à ce titre compte tenu de l'implantation de ce site au sein d'un parc d'activités.

4.2 Transports et déplacements :

La zone d'implantation dispose d'un raccordement direct aux grands axes de circulation ce qui permet de ne pas encombrer les petits axes de circulation. L'implantation géographique de l'établissement permet l'utilisation de la voie fluviale (péniches sur le canal de la Deûle). Les métaux seront acheminés sur le site essentiellement par voie routière. La zone d'approvisionnement sera principalement située dans un rayon de 50 km autour du site. La société prévoit d'expédier 50% des matières reçues et broyées par voie fluviale. Les matières entrantes se feront essentiellement par voie routière (la voie fluviale sera utilisée en entrée de façon ponctuelle).

4.3 Biodiversité :

L'implantation de cet établissement se fera dans un parc d'activités qui dans le cadre de son projet d'extension a déjà traité les enjeux liés à la biodiversité. Le projet est localisé sur un site actuellement à usage agricole, dans un parc d'activités industrielles affichant un faible potentiel écologique. De par cette implantation et de par la nature des activités qui seront exercées, le projet n'est pas de nature à générer des impacts importants sur la biodiversité.

4.4 Émissions de gaz à effet de serre:

Les activités qui seront exercées sur le futur site ne consommeront que très peu d'énergie et généreront très peu de gaz à effet de serre, ces derniers seront en effet principalement liés à la circulation des camions de chargement et déchargement des déchets.

4.5 Environnement et Santé :

L'étude sanitaire figurant au dossier démontre que l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme acceptable en terme d'effets chroniques ou en termes d'effets cancérigènes à l'encontre des populations environnantes ou du personnel.

4.6 Gestion de l'eau :

L'établissement sera alimenté en eau de ville et de par son activité, ne consommera pas une quantité importante d'eau. L'eau servira principalement aux besoins domestiques du personnel sur le site, au nettoyage du site, à l'arrosage des voies de circulation en cas de période sèche et au lavage des véhicules. Un appoint d'eau pourra être utilisé pour l'installation de dépoussiérage du broyeur.

Les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration de Fouquières Les Lens.

Les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans une citerne pour les besoins en eau du site.

Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées, rejoindront un bassin de décantation équipé d'une lame siphoïde, passeront dans un débourbeur/déshuileur avant d'arriver dans un bassin de rétention séparé en 2 compartiments. L'exutoire de ces eaux sera la station d'épuration de Fouquières-Les-Lens.

5. CONCLUSION GENERALE

Le dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau site de récupération, stockage , traitement et broyage de déchets de métaux ferreux, de véhicules hors d'usages et de tout objet en métal dans le parc d'activités de la Motte du Bois à Harnes.

Au regard de l'implantation du projet en zone d'activités, les principaux risques et enjeux environnementaux liés au projet ont été identifiés dans l'étude d'impact et l'étude des dangers. Les mesures de prévention et de compensation proposées par le demandeur sont présentées dans le dossier et cohérentes avec les incidences du projet ainsi étudiées. On peut citer à titre d'exemple :

- la récupération des eaux pluviales de toiture pour les besoins du site et le traitement des eaux pluviales de ruissellement
- l'implantation de l'unité de dépollution des véhicules à l'intérieur d'un bâtiment et sur rétention
- la totalité de la superficie du site exploité imperméabilisée avec la réalisation d'une dalle béton
- la mise en place d'un merlon végétalisé d'une largeur de 5 mètres
- l'aspiration et la captation des poussières du broyeur
- la mise en place de protections phoniques sur le broyeur
- des mesures de prévention et protection adaptées contre les risques d'incendie.

En conclusion, compte tenu de la nature des activités qui seront exercées et de l'implantation du projet, les études réalisées par le demandeur ainsi que la prise en compte de l'environnement sont jugées suffisantes par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
et par délégation,
le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,

Michel PASCAL